

Accueil > Provence-Alpes-Côte d'Azur > Alpes-de-Haute-Provence > **Alpes-de-Haute-Provence : annulation d'un projet photovoltaïque à Ongles**

## Alpes-de-Haute-Provence : annulation d'un projet photovoltaïque à Ongles

**Gala Jacquin**

16 janvier 2025 - 08:02

Fin décembre, la cour administrative d'appel de Marseille a donné raison aux opposants du projet photovoltaïque et annulé le permis de défrichement de 12,7 hectares à Ongles, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Une décision saluée par l'Association des Amis de la Montagne de Lure. Cette dernière lutte contre les atteintes à la biodiversité et pour la préservation des paysages.



La cour administrative de Marseille a annulé le permis de défrichement de 12,7 hectares à Ongles, dans la région de la Montagne de Lure. Photo : CC BY SA/Forcalquier/Wikipédia

Une victoire pour l'environnement. Dans le secteur de la montagne de Lure, une bataille juridique en cours depuis plusieurs années vient de s'achever. Le 31 décembre dernier, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé le permis de défrichement délivré par le préfet en 2020 à la société Engie Green pour un projet photovoltaïque sur le bois de Seygne, à Ongles, dans les [Alpes-de-Haute-Provence](#). « Une autre victoire à notre palmarès ! » se réjouit l'association Les Amis de la Montagne de Lure sur les réseaux sociaux.



**Amilure - Les Amis de la Montagne de Lure**  
il y a environ 2 semaines





2025 commence bien !  
Une autre victoire à notre palmarès !

Après Boralex, Amilure place Engie Green face à ses responsabilités : nous gagnons en appel contre le permis de défrichement sur le bois de Seygne, à Ongles. <https://amilure.org/.../2025/01/ongles-amilure-gagne-en-appel/>

👍 16
💬 6
➦ 10

### Annulation du projet photovoltaïque à Ongles

Dans sa [décision](#), la cour administrative de Marseille a alors expliqué sa décision en détaillant les impacts environnementaux du projet. Elle a relevé que celui-ci toucherait « à minima 0,9 hectares de la zone humide [...] dont l'enjeu est évalué comme fort dans l'étude d'impact ». Les mesures compensatoires, jugées insuffisantes, ont également pesé dans la décision : « La préservation et la protection du réservoir de biodiversité [...] ainsi que des continuités écologiques » n'étaient pas garanties par le projet, comme l'estime la cour.

Une décision attendue au tournant, **puisque la cour a suivi les conclusions du rapporteur public, qui avait recommandé l'annulation après une visite sur le site le 5 décembre 2024**. Ce déplacement a permis de constater les enjeux environnementaux sur le terrain, notamment l'importance des zones humides et la richesse des écosystèmes forestiers.

De son côté, l'association [Les Amis de la Montagne de Lure](#), mobilisée depuis le début contre le projet, a salué cette décision comme un nouveau pas dans la protection de la région. Dans son communiqué, elle a ainsi déclaré : « Voilà qui, après la victoire contre Boralex [un autre projet annulé à Cruis en 2024], conforte Amilure dans sa position de pourfendeur en titre des assaillants industriels de Lure. **Qu'on se le dise, et qu'on y réfléchisse à deux fois avant de s'en prendre à nos forêts, nos cultures et nos paysages.** »

Pour l'association, le combat continue, car un éventuel recours devant le Conseil d'État reste possible. Engie Green, tout comme le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, dispose alors de deux mois pour contester la décision. Cependant, l'association rappelle que dans le cas du projet Boralex, la tentative de cassation n'a pas été jugée admissible à ce jour.